



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

**Commission 6 « Sécurité intérieure,
Protection civile et Services de Secours »**
Helma Kuhn-Theis, Membre du Landtag de Sarre
Présidente

Recommandation

Remédier aux lacunes de sécurité dans les transports de passagers et le fret aérien

La Grande Région dispose avec l'aéroport de Francfort-Hahn, situé en Rhénanie-Palatinat, du quatrième plus grand aéroport de fret d'Allemagne, Luxembourg et Bruxelles comptant parmi les plus grands aéroports de fret en Europe. La Grande Région est de ce fait directement concernée par la discussion menée actuellement à l'échelle mondiale visant à améliorer la sécurité dans le transport de fret aérien.

Les événements récents prouvent qu'il est impératif de mettre en place un réseau de contrôle sans faille pour tous les passagers et toutes les marchandises transportés par voie aérienne.

Le Conseil Parlementaire Interrégional invite donc les responsables de la Grande Région et de l'Union européenne à déployer tous les efforts afin que les lacunes de sécurité soient comblées le plus rapidement possible.

Le Conseil Parlementaire Interrégional considère que les mesures suivantes pourraient être efficaces à cet égard :

- l'inspection sans faille de tous les colis transportés dans les aéronefs de passagers,
- des contrôles plus ciblés du fret en provenance de pays tiers,
- une surveillance améliorée des colis au lieu de retrait,
- des normes de sécurité uniformes et contraignantes à l'échelle de l'Union européenne.

A cette fin, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de personnel et de matériel.

...

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique,
- le Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Région wallonne,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information:

- au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- au Gouvernement de la République française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- à la Commission européenne.

Sarrebruck, le 3 décembre 2010